



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

DCM20200720/015

Représentation des Elus Municipaux au sein du GIP SPR (Service de Prophylaxie Renforcée de La Réunion) – Désignation.

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 21 juillet 2020.

Que la convocation a été faite le 13 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	43
Représentés :	2
Absents :	0
Total des votes :	45

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt, le vingt juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie- Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20200720/015 - Représentation des Elus Municipaux au sein du GIP SPR (Service de Prophylaxie Renforcée de La Réunion) – Désignation.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de mieux lutter contre le paludisme et les arboviroses, la Mairie de Saint-André a fait le choix de rejoindre le GIP en charge du Service de Prophylaxie Renforcée de la Réunion.

La collectivité de Saint-André a adhéré à cet établissement le 9 novembre 2006.

Compte tenu de la mise en place de la nouvelle équipe municipale, il convient de désigner le représentant de la mairie pour siéger au sein de ladite structure et de désigner le cas échéant un suppléant en cas d'empêchement ou d'absence du membre titulaire.

A titre d'information, toutes les communes de la Réunion ont vocation à rejoindre ce GIP aux côtés des membres fondateurs qui sont : l'Etat, le Conseil Général, les EPCI, les communes de Saint-Denis, Saint-Benoît, Saint-Pierre et Saint-Paul ainsi que l'Association des Maires de la Réunion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

De désigner Monsieur Charles PERRIER comme représentant de la ville de Saint-André pour siéger au sein de cette instance.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 27 JUL. 2020

Pour le Maire et par délégué  
Le 1er Adjoint



*[Handwritten signature]*

Jean-Marc PEQUIN